

TABLEAU COMPARATIF DES VEHICULES ACQUIS OU PRIS EN LOCATION

	Véhicule utilitaire	Véhicule de tourisme	Véhicule dérivé VP (2 places)	
TVA sur achat ou loyer du véhicule	TVA déductible 	TVA non déductible 	Au cas par cas selon la catégorie du véhicule. Les mentions Genre : "camionnette" et Carrosserie : "dérivé VP" figurant sur la carte grise ne permettent pas à elle seule la récupération de la TVA.	
TVA sur entretien	TVA déductible 	TVA non déductible 	Véhicule ouvrant droit à déduction	Véhicule n'ouvrant pas droit à déduction
			TVA Déductible 	TVA non déductible 
TVA sur carburant	TVA déductible 	TVA déductible à hauteur de 80% 	TVA Déductible 	TVA déductible à hauteur de 80% 
TVA sur GPL	TVA déductible 	TVA déductible 	TVA déductible 	
Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques	Pas de taxes 	Taxes sauf pour les véhicules électriques (exonération totale) ou véhicules hybrides (exonération partielle) 	Si la carte grise du véhicule dérivé VP comporte la mention Genre : "camionnette", pas de taxes. Sinon paiement des taxes.	
ACHAT	Base amortissable = prix d'achat du véhicule 	Base amortissable plafonnée (selon date de mise en circulation du véhicule et selon taux d'émissions de CO2 : plafond entre 9 900 € TTC et 30 000 € TTC) 	Base amortissable non plafonnée si la carte grise du véhicule dérivé VP comporte la mention Genre : "camionnette"	
LOCATION (pour une durée supérieure à 3 mois)	Loyer totalement déductible 	Loyer partiellement déductible (1) 	Loyer déductible si la carte grise du véhicule dérivé VP comporte la mention Genre : "camionnette"	

(1) en cas d'opérations de crédit-bail ou de location portant sur des voitures particulières, à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables, la part du loyer supportée par le locataire et correspondant à l'amortissement pratiqué par le bailleur pour la fraction du prix d'acquisition du véhicule excédant un certain plafond fiscal (voir ci-dessus).

Nota : les véhicules personnels des salariés et dirigeants utilisés pour les besoins professionnels bénéficient d'un régime particulier, notamment d'un abattement sur les taxes.